



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 1er/06/23

ID : 083-218301208-20230525-DELIB0509-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 05/09

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt trois
		le 25 mai à 19 heures
en exercice :	29	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE
		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
présents :	17	sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	27	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mai 2023
pour :	27	PRESENTS :
contre :	0	Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, DELLAVALLE Christine,
		POLLUS Alfred, MARCHAND Charlene, MERLO Raymond, BOUHAFS
		Hayette, DEGIOANNI Jean-Marie, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie,
abstention :	0	MARTIN Gilles, DEMOULIN Christophe, BAYLE Magali, POZZI Monique,
		GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. INES Claude donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.
Mme ROYER Carole donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. SOMA Jacques donne procuration à M. FABRE Claude.
M. TABONE Paul donne procuration à M. POLLUS Alfred.
Mme PRATI Corinne donne procuration à Mme MARCHAND Charlene.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à Mme BOUHAFS Hayette.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme BAYLE Magali.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. DEGIOANNI Jean-Marie.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est fondamentale pour accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI Métropole, visant à l'exercice de plein droit et sur l'intégralité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des attributions d'autorité concessionnaires de l'Etat pour les plages.

Le Conseil de Métropole a délibéré lors de son assemblée plénière du 31 juillet 2020, sur les modalités de création et de composition de la CLECT. Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes, la délibération FBPA 038-8308/20/CM prévoit ainsi la représentation de chaque commune par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

.../...

Par délibération n° 10/03 du 26 octobre 2020, le Conseil Municipal avait désigné pour représenter la Commune de Saint-Zacharie au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. PASSEREL Claude, représentant titulaire.
- M. TABONE Paul, représentant suppléant.

Or, M. PASSEREL Claude ayant démissionné du Conseil Municipal, M. le Maire propose à l'assemblée de désigner, M. INES Claude, comme représentant titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la Commune de Saint-Zacharie au sein de la CLECT de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter de la présente délibération :

- M. INES Claude, comme représentant titulaire.
- M. TABONE Paul, comme représentant suppléant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Claude FABRE', is written over a horizontal line.

Claude FABRE